

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU EXECUTIF DU 24 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi 24 juin à douze heures, le Bureau Exécutif s'est réuni en salle SIMOUV sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 18 juin 2019.

**Liste des présents :**

**Madame** Anne-Lise DUFOUR-TONINI.

**Messieurs** Salvatore CASTIGLIONE, Gérard DELMOTTE, Joël DORDAIN, Bruno LEJEUNE, Eric RENAUD, Jean-Paul RYCKELYNCK, Pascal VANHELDER, Raymond ZINGRAFF.

**Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Bruno LEJEUNE donne pouvoir Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK

**Liste des Vice-Présidents excusés :**

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE

Monsieur Joël DORDAIN

Monsieur Eric RENAUD

**Liste des Vice-Présidents absents et non excusés :**

Sans objet

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : dBE2019\_06\_02

**Objet :** Création d'un poste pour un accroissement saisonnier d'activité

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2°,

**Vu** les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°D2014\_06\_08 en date du 16 juin 2014, notifiée en Sous-Préfecture de Valenciennes le 23 juin 2014 et portant sur la délégation du Comité Syndical au Bureau Exécutif du SIMOUV,

**Vu** la délibération n °dBE2014\_07\_19 en date du 4 juillet 2014, notifiée en Sous-Préfecture de Valenciennes le 22 juillet 2014 et portant sur les modalités d'attribution du régime indemnitaire des agents du SIMOUV,

**Vu** la délibération n °dBE2015\_12\_04 en date du 11 décembre 2015, transmise au Contrôle de Légalité le 17 décembre 2015 et portant sur la mise à jour du régime indemnitaire des agents du SIMOUV,

**Vu** la délibération n °dBE2017\_06\_02 en date du 27 juin 2017, transmise au Contrôle de Légalité le 29 juin 2017 et portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Après en avoir délibéré,

*Considérant que :*

Au vu de la période estivale et afin de permettre le recrutement d'un agent saisonnier, il est proposé au Bureau Exécutif la création de l'emploi suivant dans les conditions prévues à l'article 3-2° de la loi n°84-53 :

- un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint administratif de seconde classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et pour une durée maximale de 2 mois.

La rémunération pour cet emploi serait établie sur la base du grade d'adjoint administratif de seconde classe, comprenant l'indemnité de résidence, le supplément familial et le régime indemnitaire.

Il est donc proposé au Bureau Exécutif :

- d'autoriser la création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint administratif de seconde classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et pour une durée maximale de 2 mois,
- De fixer la rémunération pour cet emploi sur la base du grade d'adjoint administratif de seconde classe, comprenant l'indemnité de résidence, le supplément familial et le régime indemnitaire,
- de donner mandat à Madame la Présidente pour signer le contrat de recrutement correspondant.

Les dépenses seraient imputées au chapitre 012 du budget.

Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif décide à l'unanimité :

- d'autoriser la création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint administratif de seconde classe à temps complet à raison de
  - 35 heures hebdomadaires et pour une durée maximale de 2 mois,
  - De fixer la rémunération pour cet emploi sur la base du grade d'adjoint administratif de seconde classe, comprenant l'indemnité de résidence, le supplément familial et le régime indemnitaire,
  - de donner mandat à Madame la Présidente pour signer le contrat de recrutement correspondant.

Les dépenses seront inscrites au chapitre 012 du budget.

Fait et délibéré en séance  
Le 24 juin 2019

La Présidente du SIMOUV

Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Affichée le : 24 JUIN 2019

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission aux services de l'État.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 24/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/06/2019

3

Signé électroniquement par:  
Anne-Lise DUFOUR-TONINI  
Le 24/06/2019 à 17:14